

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B054-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B054

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement pour l'appui de la démarche Agenda 21 auprès des communes du territoire

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puycard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Luc TALASSINOS donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_03

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Robert CHARDON

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Environnement

Objet : Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement pour l'appui de la démarche Agenda 21 auprès des communes du territoire
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) pour l'aide à la mise en place d'Agendas 21 dans les communes du Pays d'Aix, à l'animation du réseau des communes intéressées à ces démarches et à la prise en compte de la Charte vers un Développement Durable à l'échelon communal. Dans ce cadre, l'ARPE sollicite une subvention de 25.000 €.

Exposé des motifs :

Depuis 5 ans, le partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) permet aux communes du territoire de bénéficier de retours d'expérience, d'outils et d'avis techniques pour les aider dans leurs choix et dans le portage de leur démarche de développement durable type Agenda 21. Ainsi, l'ARPE a accompagné 16 communes dans leur démarche de développement durable.

Il faut noter que l'appui de l'ARPE a contribué au fait que 6 communes et la CPA ont obtenu la reconnaissance nationale pour leur démarche d'Agenda 21. Cette distinction positionne le territoire du Pays d'Aix parmi les agglomérations les plus dynamiques dans le cadre de cette politique de développement durable.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique territoriale sur l'année 2015 autour des axes de travail suivants :

1/ Appuis spécifiques auprès des communes du Pays d'Aix

État d'avancement des communes dans le cadre des Agendas 21 :

	AGENDA 21 RECONNU au Plan National	AGENDA 21 EN COURS	AGENDA 21 EN PROJET
BOUC BEL AIR	X		
CABRIES			
COUDOUX			X
FUVEAU		X	
GREASQUE			X
JOUQUES			X
LA ROQUE D'ANTHERON		X	
LES PENNES MIRABEAU	X		
MEYRARGUES	X		
PERTUIS		X	
ROUSSET			X
SIMIANE COLLONGUE	X		
VENELLES	X		
VITROLLES	X		

1.1 Aide aux communes candidates à la reconnaissance nationale

En 2015, il est prévu d'aider la commune de Fuveau à postuler à la reconnaissance nationale des Agendas 21.

1.2 Appuis aux autres collectivités lauréates engagées

Le dispositif d'appui comprend :

- Un état des lieux de la commune en matière de développement durable : réalisation d'une enquête précise auprès de ces communes sur l'intégration du développement durable dans leurs politiques et leurs activités
- Une aide à l'élaboration d'un « projet local de développement durable » (Agenda 21 simplifié)
- Une aide à la mise en place de deux à trois actions phares sur l'un des sujets du développement durable (commande publique durable, bâtiments responsables, éco-responsabilité de la collectivité, nature en ville ...).

L'ARPE poursuivra son appui aux communes de La Roque d'Anthéron, Pertuis et Rousset pour finaliser leur Agenda 21.

3 nouvelles communes se lancent dans la démarche et seront accompagnées : Coudoux, Jouques et Gréasque.

Des communes volontaires supplémentaires pourront être intégrées en cours d'année à ce dispositif.

2/ Démarches intercommunales, animations de réseau

Lien entre la Charte DD, le Plan Climat et les Agendas 21 des communes

En 2014, l'ARPE a procédé à un bilan des Agendas 21 en Région PACA, avec un zoom particulier sur le Pays d'Aix. Un état des lieux des actions les plus innovantes et leur lien avec la Charte de la CPA a été réalisé.

Il est proposé de poursuivre ce travail en 2015 en appuyant la CPA sur l'évaluation des Agendas 21 des communes.

Il est proposé de reprendre l'organisation de séances de sensibilisation thématique à l'image des « déjeuners débat » organisés les années précédentes afin de pouvoir informer les communes du territoire sur les différents sujets du développement durable.

Aide à l'animation du réseau des correspondants (élus, techniciens) de l'Agenda 21

Un réseau des référents Agenda 21 a été créé par la Communauté du Pays d'Aix pour lequel l'ARPE propose d'apporter son appui et son expertise. Des réunions d'échanges sont proposées à raison de 4 à 5 par an.

En 2015, il est proposé de travailler sur la question des zones d'activités, l'évaluation, le développement agricole, la restauration collective. D'autres sujets pourront être traités à la demande des communes.

En 2014, l'ARPE a organisé une journée de visite de communes du territoire engagées dans des agendas 21. Cette journée a rassemblé plus de 50 participants, dont une vingtaine d'élus. Il est proposé de reconduire cet type de journée sur 2015.

Appui sur la question des marchés publics et la qualité de l'air intérieur.

L'ARPE a mis en place un réseau des acheteurs liés aux questions de la qualité de l'air intérieur. La CPA s'appuiera sur l'expertise et le réseau de l'ARPE dans le cadre de son appui aux communes pour l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur (rédaction de marchés types, organisation de formations ...).

Pour l'ensemble de ces missions, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'ARPE pour l'année 2015. La CPA est sollicitée à hauteur de **25.000 €**. Une convention de partenariat est jointe à ce rapport.

N° GU	Manifestation Action	Organisme	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
	Agenda 21	ARPE	Environnement	25 000€	42 335,92 €	25 000 €	25 000 €	oui

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi numéro 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle « d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000€ » ;

VU l'avis de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 16 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 25.000 € à l'Agence Régionale Pour l'Environnement au titre de l'année 2015 pour son appui aux communes et à la Communauté du Pays d'Aix ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe entre la Communauté du Pays d'Aix et l'ARPE ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention d'objectifs ;
- **DECIDER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2015 1D Section Fonctionnement au chapitre 65 imputation 832/65737.

CONVENTION de PARTENARIAT

**Entre la CPA - Communauté du Pays d'Aix
et l'Agence Régionale Pour l'Environnement PACA**

Entre,

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Président,

agissant au nom et pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix dont le siège est situé à l'Hôtel de Boadès - 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE cedex 1 ci-après désignée par les termes : Communauté du Pays d'AIX ou CPA

D'une part,

et

Madame Annabelle JAEGER, Présidente

Agissant au nom et pour le compte l'Agence Régionale Pour l'Environnement dont le siège est situé au Parc de la Duranne - 240 rue Léon Foucault - BP 432.000 - 13591 AIX EN PROVENCE cedex 3 ci après désigné par les termes : ARPE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Attribution de la subvention

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'opération, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'ARPE.

Article 2 : Définition des objectifs de la convention

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) développe depuis plusieurs années des politiques environnementales et de développement durable : Charte vers un Développement Durable, Plan Climat, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat....

Dans ce cadre, elle souhaite aider les communes de son territoire à développer leur politique locale en matière de développement durable afin qu'elles puissent notamment s'appuyer sur les orientations développées au niveau de l'agglomération dans les différentes politiques structurantes.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires dans leur politique de développement durable, l'ARPE propose à la CPA de mettre en place un dispositif spécifique d'appui aux collectivités du Pays d'Aix dans l'élaboration de démarches type Agenda 21.

Grâce à cet appui, les communes et la CPA bénéficieront d'une cellule consultative et d'un centre de ressources pour mener à bien leur démarche de développement durable de type Agenda 21.

Depuis 2009, 16 communes du Pays d'Aix ont pu être aidées dans le cadre de ce dispositif.

En 2015 l'ARPE souhaite poursuivre le travail afin d'appuyer les acteurs à monter en compétences et à s'articuler pour la mise en œuvre d'un projet global de territoire intégrant les principes du développement durable.

Cette initiative servira, au niveau régional, à conseiller d'autres territoires dans l'articulation des échelles territoriales pour la mise en œuvre d'un projet global de développement durable.

Article 3 : Caractéristiques du dispositif :

1/ Appuis spécifiques auprès des communes du Pays d'Aix

1.1 Aide aux communes candidates à la reconnaissance nationale

En 2015, il est prévu d'aider la commune de Fuveau à postuler à la reconnaissance nationale des Agendas 21.

1.2 Appuis aux autres collectivités lauréates engagées

Le dispositif d'appui comprend :

- Un état des lieux de la commune en matière de développement durable : réalisation d'une enquête précise auprès de ces communes sur l'intégration du développement durable dans leurs politiques et leurs activités

- Une aide à l'élaboration d'un « projet local de développement durable » (Agenda 21 simplifié)
- Une aide à la mise en place de deux à trois actions phares sur l'un des sujets du développement durable (commande publique durable, bâtiments responsables, éco-responsabilité de la collectivité, nature en ville ...).

L'ARPE poursuivra son appui aux communes de La Roque d'Anthéron, Pertuis et Rousset pour finaliser leur Agenda 21.

3 nouvelles communes se lancent dans la démarche et seront accompagnées : Coudoux, Jouques et Gréasque.

Des communes volontaires supplémentaires pourront être intégrées en cours d'année à ce dispositif.

2/ Démarches intercommunales, animations de réseau

Lien entre la Charte dd, le Plan Climat et les agendas 21 des communes

En 2014, l'ARPE a procédé à un bilan des Agendas 21 en Région PACA, avec un zoom particulier sur le Pays d'Aix. Un état des lieux des actions les plus innovantes et leur lien avec la Charte de la CPA a été réalisé.

Il est proposé de poursuivre ce travail en 2015 en appuyant la CPA sur l'évaluation des Agendas 21 des communes.

Il est proposé de reprendre l'organisation de séances de sensibilisation thématique à l'image des « déjeuners débat » organisés les années précédentes afin de pouvoir informer les communes du territoire sur les différents sujets du développement durable.

Aide à l'animation du réseau des correspondants (élus, techniciens) de l'Agenda 21

Un réseau des référents Agenda 21 a été créé par la Communauté du Pays d'Aix pour lequel l'ARPE propose d'apporter son appui et son expertise. Des réunions d'échanges sont proposées à raison de 4 à 5 par an.

En 2015, il est proposé de travailler sur la question des zones d'activités, l'évaluation, le développement agricole, la restauration collective. D'autres sujets pourront être traités à la demande des communes.

En 2014, l'ARPE a organisé une journée de visite de communes du territoire engagées dans des agendas 21. Cette journée a rassemblé plus de 50 participants, dont une vingtaine d'élus. Il est proposé de reconduire cet type de journée sur 2015.

Appui sur la question des marchés publics et la qualité de l'air intérieur.

L'ARPE a mis en place un réseau des acheteurs liés aux questions de la qualité de l'air intérieur. La CPA s'appuiera sur l'expertise et le réseau de l'ARPE dans le cadre de son appui aux communes pour l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur (rédaction de marchés types, organisation de formations ...).

Article 4 : Montant de la subvention

La CPA décide d'attribuer une subvention d'un montant de **25.000 €** à l'ARPE pour la mise en œuvre de l' « Appui aux collectivités de la CPA dans leur démarche locale de développement durable ».

Article 5 : Modalités Financières :

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Responsable Financier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Durée de la Convention

La convention est signée pour une période de 1 an.

Article 7 : Avenant :

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le
en 2 exemplaires

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'ARPE

La Présidente

Annabelle JAEGER

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'Agence Régionale pour l'Environnement pour l'appui de la démarche Agenda 21 auprès des communes du territoire

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015